

## Erratum

---

### Table des matières

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, Lois et règlements, 129<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 20, 21 mai 1997, page 2620.

À la page 2620 de la table des matières, le dernier numéro de décret au bas de la page aurait dû de lire « 646-97 » au lieu de « 668-97 ».

27855